Envoyé en préfecture le 13/07/2017 Reçu en préfecture le 13/07/2017

ID: 029-212901052-20170706-2017418-DE

## RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L. 7122-2 du Code du Travail, un entrepreneur de spectacles vivants est une personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Pour mettre en œuvre une programmation annuelle de spectacles dans les salles François de Tournemine et Le Vallon, la Ville doit être titulaire, au nom du Maire, d'une licence d'entrepreneur de spectacle s'articulant autour de trois métiers définis par l'article D. 7122-1 du Code du Travail : licence 1, licence 2 et licence 3.

**CONSIDERANT** que cette licence a déjà été délivrée pour une durée de trois ans renouvelable, par arrêté du Préfet, après avis d'une commission régionale consultative,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'autoriser Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle, dans les mêmes conditions, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 20 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

## A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle, dans les mêmes conditions, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

Et de la publication, le.......

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL